



REGLEMENT TRAIL DU VILLENEUVOIS DU 26 SEPTEMBRE 2021

Article 1 – Organisation

Le Trail du Villeneuvois, organisé par le Stade Villeneuvois Athlétisme, se déroulera à Villeneuve sur Lot le dimanche 26 septembre 2020. Départ de la randonnée à 9 h et les autres courses 9h30 sur la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Article 2 – Les courses

Trois courses, 7km, 13 km, ainsi qu'une épreuve de Randonnée sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, catégories cadet à vétéran. Des postes de ravitaillement sont prévus sur le parcours.

La course de 13km est interdite aux cadets de 16 à 17 ans.

Une course de 2 km est ouverte pour les catégories benjamin et minime.

Une course de 0.998 km (Trail Pitchoun) est ouverte pour les plus petits.

Rappel : ⇒ *certificat médical obligatoire, mentionnant l'absence de contre-indication de la pratique de la course à pied et/ou de l'athlétisme en compétition et datant de moins de un an à la date de la course pour les non licenciés*
Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
⇒ *Autorisation parentale écrite obligatoire pour les mineurs.*

Article 3 – Frais d'engagement

Trail découverte 7km : 10 euros avant le 23 septembre 2021 (pas d'inscription sur place le jour de la course)

Trail 13 Km : 15 € avant le 23 septembre 2021 (pas d'inscription sur place le jour de la course)

Randonnée 13 km : 10 € avant le 22 septembre 2018 (pas d'inscription sur place le jour de la course)

Course de 2 km et de 0.998 km gratuit

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut donc pas faire l'objet d'un remboursement.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire par internet, avant le 23 septembre 2021 sur <https://chrono-start.com/inscription.html>

Retrait des dossard le samedi 25 septembre chez intersport de Villeneuve-sur-lot rue Henri Rol Tanguy de 14h à 18h30 et le jour de la course au stade de la Myr Mory de 7h à 9h. Repas sur inscription en ligne 10 euros.

Aucunes inscriptions ne seront faites après.

Article 5 – Sécurité

Les parcours restent ouverts à la circulation, régulée par les signaleurs. Chaque participant devra respecter le balisage, les instructions des signaleurs et le Code de la Route.

Article 6 – Assurance

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.

Concernant les coureurs et l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement.

Article 7 – Récompenses

Récompenses aux 5 premiers du scratch homme et femme et au 1^{er} de chaque catégorie qui ne font pas partie du classement scratch, ainsi que de nombreuses récompenses par tirage au sort sur n° de dossard.

Article 8 – Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément l'organisateur, ainsi que les partenaires, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion du Trail du Villeneuvois, sur tous les supports publicitaires et promotionnels liés à l'évènement.

Plans des parcours sur le site <http://stadevilleneuvois.athle.fr> (rubrique TRAIL)

ANNEXE 2

CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, **en tant que coureur de l'évènement**, je m'engage à :

- 1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
- 2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - › Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
 - › Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
 - › Ne pas cracher au sol
 - › Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
 - › Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
 - › Respecter et laisser les lieux publics propres
 - › Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...
- 3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- 4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
- 7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
- 8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.
- 10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

*Nom, prénom
Date et Signature*